

EXPLOITATION ACTIVITE DE BUVETTE ET PETITE RESTAURATION

LA TABLE DU LIEUTENANT

MAISON DU LIEUTENANT - SERVOZ

2025 – 2026 – 2027 - 2028

Appel à manifestation d'intérêt

Pour l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public

OBJET-----

En application de la décision du Bureau exécutif du 14 novembre 2024 et conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, propriétaire et gestionnaire de la Maison du Lieutenant à Servoz, propose de mettre à disposition une partie du bâtiment en vue de l'exploitation d'une activité de buvette et de petite restauration. La mise à disposition proposée, objet du présent appel à manifestation d'intérêt, vise à **mettre en œuvre l'activité de buvette-restauration prévue dans le projet socio-culturel du site de la Maison du Lieutenant, « La Table du Lieutenant », en pleine cohérence et en synergie avec les autres activités du site.**

L'occupant assurera :

- La gestion d'un service de buvette et de restauration permettant de valoriser les productions autour du Mont-Blanc en privilégiant des produits frais, locaux et/ou bio, de saison, respectueux de l'environnement,
- La mise en place d'animations concourant à l'amélioration de la fréquentation du site et à son développement dans le respect du projet culturel et social de la structure et en complémentarité des activités organisées par la CCVCMB, notamment lors de l'ouverture de la Maison du Lieutenant
- La participation dans la limite de ses champs de compétences aux animations, événements et différentes activités organisées par la CCVCMB au sein de la Maison du Lieutenant
- L'accueil, l'information et conseil au public et aux usagers sur la maison du Lieutenant, sur le territoire et plus particulièrement son environnement agro-pastoral,
- La gestion du site et ses abords, incluant son entretien et maintenance dans le respect du lieu, de son esprit et des activités existantes (salle principale, cuisine, crèche et jardin),
- La promotion du site et de ses activités auprès de la clientèle en liaison avec la CCVCMB, la commune de Servoz, l'office du tourisme de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, les acteurs touristiques et économiques, les associations locales pouvant également occuper les locaux de la Maison du Lieutenant ainsi que de la population locale,
- La limitation de l'empreinte écologique de son activité (tri des déchets, économies d'énergie, limitation du gaspillage, utilisation de produits d'entretien respectueux de l'environnement, non utilisation de vaisselle jetable ...)

PERIMETRE-----

La mise à disposition concerne les espaces d'une surface totale d'un peu + de 100m² ainsi dénommés : « Crèche » (21 m²), « Cuisine » (25 m²) et « Salle à manger » (60m²) sur le plan présenté en annexe. A cela s'ajoute l'utilisation du balcon adjacent et de l'espace extérieur du bâtiment.

Au regard du classement actuel du bâtiment, l'occupant veillera à **respecter la limite d'accueil du public fixée à 40 personnes dans la partie restauration (et 11 personnes dans la partie salon) de manière simultanée en intérieur.**

MOYENS -----

Les biens nécessaires à l'exploitation de la buvette petite restauration sont majoritairement mis à disposition de l'occupant par la CCVCMB (voir annexe 1).

Toute autre acquisition, renouvellement ou réalisation de biens ou matériels, non conforme au programme d'investissements de la CCVCMB en cours de contrat devront être réalisés par l'occupant.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc prendra à sa charge l'intégralité des frais relatifs à la consommation d'eau, d'électricité et de chauffage.

REDEVANCE-----

L'occupation sera consentie moyennant le versement d'une redevance.

Le candidat formulera une proposition de redevance d'un minimum de 170 € mensuel.

Ce montant sera réactualisé annuellement en fonction de l'indice INSEE des loyers commerciaux.

DUREE -----

Il est précisé que la Maison du Lieutenant est ouverte du mercredi au samedi sur les périodes suivantes :

- Vacances scolaires de Février : 1 mois
- Vacances scolaires de Printemps : 2 semaines
- Vacances scolaires estivales : mi-juillet à mi-septembre (week-end des journées du Patrimoine inclus)
- Vacances scolaires de la Toussaint : 2 semaines
- Vacances scolaires de fin d'année : 2 semaines

Sur ces périodes d'ouverture, la Maison du Lieutenant est accessible gratuitement et des ateliers / animations payantes peuvent être proposées selon une programmation détaillée et établie préalablement à chaque période et diffusée selon les moyens de communication de la Communauté de Communes et de la Maison du Lieutenant (cf. projet social et culturel + animations proposées en annexe).

L'occupant s'engage à exploiter **a minima** le lieu durant toutes les vacances scolaires hors Toussaint, du mercredi au samedi de 11h00 à 19h00 en service continu. Toutefois, le candidat pourra formuler une proposition complémentaire de période et planning d'exploitation.

La mise à disposition est octroyée pour une durée de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction. Un bilan intermédiaire de fin de saison et un bilan annuel seront toutefois réalisés afin d'échanger sur le mode de

fonctionnement et d'exploitation au projet de développement de la Maison du Lieutenant, et la bonne mise en œuvre de la convention de mise à disposition.

PRE-REQUIS-----

L'occupant devra être en capacité, au jour de l'ouverture des activités, de présenter :

- Formation hygiène et sécurité,
- Permis d'exploitation,
- Les licences correspondantes au projet présenté (étant précisé que l'occupant devra se charger de la procédure de mutation sur la licence liée au site),
- Assurances requises pour ce type d'activité.

MODALITES DE DEPOTS DES DOSSIERS DE CANDIDATURE-----

Les candidats intéressés doivent déposer un dossier de candidature comportant :

- Une présentation du candidat (références et lettre de motivation, statut juridique), et des personnes amenées à travailler sur le site,
- Le descriptif du projet d'exploitation,
- Une proposition de carte de restauration et boissons permettant d'apprécier la compréhension, l'intégration et l'attractivité de l'activité dans le projet de la Maison du Lieutenant, assortie de la grille tarifaire correspondante,
- Une proposition de programmation d'animations permettant d'apprécier la compréhension, l'intégration, la complémentarité et la valeur ajoutée de l'activité dans le projet de la Maison du Lieutenant,
- Un planning des jours et des horaires d'ouvertures pour 2025,
- Les moyens techniques d'exploitation proposés, en précisant le budget annuel consacré à l'entretien et à la maintenance,
- Une proposition de plan de communication et moyens mis en œuvre pour la promotion et la communication autour des activités réalisées,
- Les moyens humains disponibles ou la politique de recrutement (formation, qualification et expérience professionnelles),
- L'évaluation de la viabilité économique du projet, grille tarifaire et budget prévisionnel synthétique de la première année,
- Une note sur la gestion environnementale de l'activité,
- Une proposition de redevance (pouvant aller au-delà de la redevance minimale fixée par la collectivité),
- L'expérience éventuelle passée du candidat sur ce type d'activités.

Avant le dépôt du dossier, chaque candidat devra visiter les lieux et s'entretenir avec la personne responsable du site : Armand COURRIOUX – 07 78 24 96 77

ANNEXES A CONSULTER-----

- Liste du matériel mis à disposition
- Photos et plans des locaux
- Projet culturel et social
- Exemples de programmes et photo d'animations réalisées
- Planning d'ouverture 2023-2024
- Chiffres d'affaires réalisés au cours des derniers exercices (sur demande)

CONTACTS-----

Pour toute demande complémentaire, veuillez contacter

- **Administratif**
Corinne JACQUIER, responsable Service Foncier
corinne.jacquier@ccvcmb.fr / 04.50.53.75.04
- **Technique :**
Armand COURRIOUX, responsable de la Maison du Lieutenant
armand.courrioux@ccvcmb.fr / 07 78 24 96 77

MODALITES DE SELECTION-----

La sélection s'effectuera à l'aune des pièces fournies dans le dossier de candidature.

Au regard des critères suivants :

1. QUALITE DU PROJET PROPOSE : 65%

Seront notamment analysés :

- L'expérience et les références du candidat en lien avec une activité de buvette et de restauration,
- L'adéquation et la cohérence du projet présenté avec l'esprit des lieux et les activités existantes de la Maison du Lieutenant,
- La capacité du candidat à assurer la gestion d'un service de buvette et de restauration privilégiant des produits frais, locaux et/ou bio, de saison, respectueux de l'environnement,
- La qualité, la variété et l'adaptation au public cible de la carte proposée,
- La plus-value pour le développement du site, de la programmation d'animations proposées,
- La capacité du candidat à s'investir, collaborer, partager les espaces, accueillir et informer les publics,
- la capacité du candidat à assurer la promotion et la communication autour des activités proposées,
- le planning des jours et horaires d'ouverture proposées pour 2025.

2. CONNAISSANCE ET VALORISATION DES PRODUCTIONS ET PRODUCTEURS AUTOUR DU MONT-BLANC : 15%

3. LES MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS APPORTES PAR LE CANDIDAT : 10%

4. LA VIABILITE ECONOMIQUE DU PROJET : 5%

5. REDEVANCE PROPOSEE (MONTANT FIXE) : 5 %

LE DOSSIER DE CANDIDATURE DEVRA ETRE ADRESSE AVANT LE 31 DECEMBRE 2024

- Soit par voie électronique à l'adresse mail suivante : camille.bannes@ccvcmb.fr et corinne.jacquier@ccvcmb.fr
- Soit sous format papier, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

*Service Espaces Naturels, Agropastoralisme et Forêts (1^{er} étage) - Mairie de Chamonix -
B.P. 89, 38 Place de l'Eglise 74400 CHAMONIX MONT BLANC*

L'analyse des offres sera réalisée par les services de la Communauté de Communes. Elle sera ensuite présentée en Commission d'Appel à Manifestation d'Intérêt. Cette dernière pourra juger de l'opportunité d'auditionner les candidats pressentis. La sélection du candidat retenu fera l'objet d'une approbation par décision du Bureau Exécutif de la Communauté de Communes. Le candidat retenu devra conclure avec la Communauté de Communes une convention d'occupation temporaire du domaine public.

La Communauté de Communes informera l'ensemble des candidats de son choix par mail ou courrier simple.